

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## MAIRIE DE CHAUDES-AIGUES

### PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS de la SEANCE du 23 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois , le vendredi 23 JUIN 2023 à 19 heures 30 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUDES-AIGUES s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel BROUSSE, Maire.

Etaient présents : M. Michel BROUSSE, Maire - Mme Béatrice ROCHER 2<sup>ème</sup> Adjointe - M. Georges PLAGNE 3<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Nicole BATIFOL 4<sup>ème</sup> Adjointe - Mrs Philippe SMETS - Jean PASSEMARD - Joël COSTEROUSSE - Hervé CALDAGUES - Mmes Monique BOUSSUGE - Stéphanie SABAU - M. Thierry VERNHET - M. Damien ORLHAC.

Pouvoirs : M. Jean-Luc BOUCHARINC à M. Michel BROUSSE - M. Marc GUIBERT à M. Philippe SMETS

Absents : M. Jean-Luc BOUCHARINC - M. Marc GUIBERT - M. Pierre IRLE

M. Philippe SMETS a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

#### I - APPROBATION PROCES-VERBAUX 14 AVRIL et 28 AVRIL 2023

POUR : 14 dont 2 pouvoirs

#### II- AVIS SUR PROJET PLAN D'URBANISME INTERCOMMUNAL - PLUI

Délibération n° 2023- 39

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L101-1 et suivants, L103-2 et suivants, L.151- et suivants  
et R151-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2023-137 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté du 15 mai 2023, arrêtant le bilan  
de la concertation et le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et ses annexes ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté arrêté

Vu la notification du projet de PLUi arrêté par délibération n°2023-137 du 15 mai 2023 du conseil communautaire,  
par la présidente de Saint-Flour Communauté, le 30 mai 2023

Considérant que la commune est consultée conformément aux dispositions de l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme.

Selon les dispositions de l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

#### 1/ Rappel des modalités d'élaboration du projet de PLUi

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été prescrit le 17 décembre 2015 à l'échelle du Pays de Saint-Flour Margeride, puis à la suite de la fusion des intercommunalités, à l'ensemble des 53 communes de Saint-Flour Communauté, par délibération à l'unanimité du conseil communautaire du 8 octobre 2018, précisant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes membres et les modalités de concertation du public.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été élaboré en concertation avec les 53 communes membres et  
a fait l'objet d'une concertation publique, qui fait l'objet d'un bilan de la concertation.

**Le projet de PLUi arrêté par le conseil communautaire recouvre la totalité du territoire intercommunal. Il repose notamment sur les orientations suivantes définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :**

- Favoriser le retour d'une croissance démographique, avec un objectif de 670 habitants supplémentaires à l'horizon 2035 ;
- Maintenir une organisation spatiale équilibrée, en s'appuyant sur l'armature territoriale, constituée du pôle urbain central,
- de 7 pôles relais et de 41 communes de l'espace rural ;
- Programmer une offre de logements pour tous, de 2000 logements neufs, avec un objectif de modération de la consommation d'espace, définissant notamment une enveloppe foncière de 115 hectares en extension urbaine pour l'habitat et le tissu urbain mixte, et des objectifs de densité de 10 à 20 logements /hectare, selon la typologie des communes ;
- Préserver le patrimoine et remettre 800 bâtis vacants sur le marché ;
- Consolider l'offre de services et les équipements structurants afin de répondre aux besoins des habitants de l'ensemble du territoire ;
- Développer une économie locale créatrice de valeur ajoutée, valorisant notamment les filières traditionnelles et les ressources naturelles, tout en veillant à préserver la qualité des sites naturels et des paysages et la ressource en eau ;
- Proposer une offre foncière économique en extension des zones d'activités intercommunales (50 hectares) et pour les secteurs économiques de proximité (20 hectares) ;
- Renforcer l'attractivité touristique appuyée sur la richesse naturelle, patrimoniale et culturelle, et les sites identitaires et emblématiques du territoire, notamment les gorges de la Truyère, la station thermale de Chaudes-Aigues, la ville de Saint-Flour, les grands paysages emblématiques de la Planèze, des monts du Cantal, de l'Aubrac et de la Margeride ;
- Promouvoir une agriculture créatrice de valeur ajoutée, en préservant le foncier agricole et le renouvellement des exploitations ;
- Poursuivre la transition énergétique et écologique du territoire, dans le respect des enjeux patrimoniaux, naturels et paysagers.

Les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables sont traduits dans le règlement graphique et écrit et les Orientations d'Aménagement et de Programmation, déclinés pour chacun des cinq plans de secteurs définis pour l'élaboration du PLUi, afin de prendre en compte la diversité et les spécificités du territoire communautaire, par l'adaptation au contexte territorial diversifié (pôle urbain, pôles relais, espace rural) et aux occupations du sol et géographiques différentes (identité architecturale, morphologie urbaine, dynamiques paysagères...).

Les cinq plans de secteurs définis pour l'élaboration du PLUi et couvrant chacun l'intégralité du territoire des communes, sont les suivants :

- Plan de secteur Centre : 12 communes de Alleuze, Coltines, Cussac, Les Ternes, Neuvéglise-sur-Truyère, Paulhac, Rézentières, Talizat, Tanavelle, Ussel, Valuèjols et Villedieu ;
- Plan de secteur Est : 14 communes de Anglards-de-Saint-Flour, Chaliers, Clavières, Lastic, Lorcières, Mentières, Montchamp, Ruynes-en-Margeride, Soulages, Tiviers, Vabres, Val-d'Arcomie, Védrières-Saint-Loup et Vieillespesse ;
- Plan de secteur Ouest : 10 communes de Brezons, Cézens, Gourdièges, Lacapelle-Barrès, Malbo, Narnhac, Paulhenc, Pierrefort, Sainte-Marie et Saint-Martin-Sous-Vigouroux ;
- Plan de secteur du pôle urbain : 5 communes de Andelat, Coren, Roffiac, Saint-Flour et Saint-Georges
- Plan de secteur Sud : 12 communes de Anterrieux, Chaudes-Aigues, Deux-Verges, Espinasse, Fridefont, Jabrun, La Trinitat, Lieutadès, Maurines, Saint-Martial, Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues et Saint-Urcize

Les cinq plans de secteurs comportent chacun les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement graphique et écrit qui leur sont applicables. La commune fait partie du plan de secteur SUD qui comprend :

- Le règlement graphique
- Le règlement écrit
- Les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles
- Les Orientations d'aménagement et de programmation thématiques

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté arrêté, est transmis pour avis aux 53 communes membres, aux personnes publiques associées, autres personnes et organismes à consulter, selon dispositions du Code de l'Urbanisme.

A l'issue de ces consultations, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera soumis à enquête publique, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et de l'Environnement.

## **2/ Contenu du projet de PLUi**

**Le projet de PLUi comprend les pièces suivantes :**

### **0. Pièces administratives**

**Délibérations**

### **1. Rapport de présentation**

- 1.1 Diagnostic Territorial**
- 1.2 Diagnostic agricole et forestier**
- 1.3 État initial de l'environnement**
- 1.4 Justifications**
- 1.5 Evaluation environnementale**

### **2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

### **3. Règlement**

#### **3.1 Règlement graphique**

- 3.1.1 Plan de secteur Centre**
- 3.1.2 Plan de secteur Est**
- 3.1.3 Plan de secteur Ouest**
- 3.1.4 Plan de secteur Pôle urbain**
- 3.1.5 Plan de secteur Sud**

#### **3.2 Règlement écrit**

- 3.2.1 Plan de secteur Centre**
- 3.2.2 Plan de secteur Est**
- 3.2.3 Plan de secteur Ouest**
- 3.2.4 Plan de secteur Pôle urbain**
- 3.2.5 Plan de secteur Sud**

### **4. Annexes**

- 4.1 Servitudes d'utilité publique**
- 4.2 Plans de prévention des risques naturels**
- 4.3 Plans assainissement**
- 4.4 Plans AEP**
- 4.5 Etudes dérogatoires**
- 4.6 Autres**

### **5. Orientations d'aménagement et de programmation**

#### **5.1 OAP sectorielles**

- 5.1.1 Plan de secteur Centre**
- 5.1.2 Plan de secteur Est**
- 5.1.3 Plan de secteur Ouest**
- 5.1.4 Plan de secteur Pôle urbain**
- 5.1.5 Plan de secteur Sud**

#### **5.2 OAP thématiques**

- 5.2.1 Plan de secteur Centre**
- 5.2.2 Plan de secteur Est**
- 5.2.3 Plan de secteur Ouest**
- 5.2.4 Plan de secteur Pôle urbain**
- 5.2.5 Plan de secteur Sud**

### **3/ Avis de la commune sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Michel BROUSSE et avoir délibéré, à l'unanimité, rend l'avis suivant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté, arrêté le 15 mai 2023 par le conseil communautaire :**

**- Avis Favorable, avec observation :**

**1- Ajustement du PADD : rajouter dans l'objectif 3.2 : favoriser l'évolution et la mise en valeur de la station Thermale de CHAUDES-AIGUES », la mention « renforcement des activités sportives et de loisirs ».**

**1- Modification du règlement écrit : « il conviendrait d'intégrer à l'article Ut la possibilité de faire évoluer les habitations existantes (extension, annexe...), et notamment celle des gérants du golf de la Valette.**

**POUR : 14 dont 2 pouvoirs**

**Il est rappelé aux conseillers :**

**Après l'arrêt et l'adoption du projet par Saint-Flour Communauté, les avis de toutes les communes recueillis, le passage en consultation publique sera fait à l'automne.**

**En ce qui concerne le projet de déchetterie il conviendra de revoir le classement et modification du règlement de la zone.**

<b>III- PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN : APPROBATION de la CONVENTION ORT ( Opération de Revitalisation du Territoire)</b>
--

**Délibération n° 2023- 40**

**Rappelant qu'une Opération de Revitalisation du Centre bourg et de développement du Territoire, dénommée « Un centre bourg à partager, un territoire à développer », a été signée le 16 décembre 2016 pour une durée de 6 ans, par l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat - A.N.A.H.-, la Caisse des Dépôts et des Consignations, l'Etablissement public foncier – SMAF Auvergne -, la SA Polygone, l'Office public de l'Habitat du Cantal, l'ADEME Auvergne Rhône-Alpes, la Ville de Saint-Flour et la Communauté de Communes Saint-Flour Margeride. Cette opération portait à la fois sur l'amélioration et la requalification de l'habitat et sur le projet urbain du centre bourg de Saint-Flour ;**

**Rappelant qu'un avenant n°3 à la convention « d'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire valant OPAH-RU » portant Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T) au sens de la loi ELAN (portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018) a été signé le 19 décembre 2019 par l'ensemble des partenaires de la convention initiale ainsi que SACICAP Procvivis Sud Massif Central ;**

**Rappelant qu'en parallèle, le 19 décembre 2019, Saint-Flour Communauté, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et SACICAP Procvivis Sud Massif Central ont signé une convention relative à la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général Habitat « PIG Territorial Habitat » sur la période 2019-2023 ;**

**Rappelant qu'une convention d'adhésion au programme Petites Villes De Demain (PVD) a été signée le 17 avril 2021 par Saint-Flour Communauté, les communes de Saint-Flour, Chaudes-Aigues, Pierrefort, l'Etat et le département du Cantal ;**

**Rappelant la fiche projet 27 du projet de territoire de Saint Flour Communauté pour « Mettre en œuvre l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et étendre ses périmètres d'intervention à Chaudes Aigues et Pierrefort » validée le 30 juin 2021 ;**

**Considérant le courrier réponse de Monsieur le Préfet du Cantal en date du 14 décembre 2022 réservait une suite favorable à la demande de prolongation d'une durée de 6 mois de la convention d'adhésion au programme « petites villes de demain » afin de permettre à la collectivité de mener à son terme l'étude habitat et requalification urbaine nécessaire à l'aboutissement des démarches engagées ;**

**Considérant la délibération n°2022-265 en date du 19 décembre 2022 relative à l'adoption de l'avenant n°5 à la convention ORT dont l'objet était de scinder le volet habitat, OPAH-RU dont**



**L'échéance est fixée au 31 décembre 2023, du volet requalification urbaine, ORT, qui doit être abrogée par la signature d'une convention ORT multisites portant sur les centres-bourgs de Chaudes-Aigues, Pierrefort et Saint-Flour ;**

**Rappelant que le dispositif ORT s'adresse aux collectivités volontaires qui souhaitent élaborer un projet de territoire qui vise une requalification d'ensemble des centres-villes qui jouent le rôle de centralité afin de faciliter la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, du tissu urbain afin de créer un cadre de vie attractif propice au développement du territoire ;**

**Rappelant que l'ORT s'inscrit dans une démarche partenariale qui se matérialise par la signature d'une convention ORT entre l'Etat, l'intercommunalité, la ville principale et les communes membres volontaires présentant des fragilités ainsi que tout acteur privé ou public souhaitant prendre part au projet et que la signature d'une convention ORT offre aux communes signataires une large palette d'outils afin de mettre en œuvre son projet de territoire ;**

**Précisant que l'objectif principal de l'outil ORT est de lutter contre la dévitalisation des centres-villes en s'appuyant sur deux principes :**

**- le développement d'une approche intercommunale afin de développer une stratégie territoriale cohérente ;**

**- l'intégration et la coordination de plusieurs secteurs au sein du projet d'intervention.**

**Précisant que la signature d'une ORT permet également de bénéficier d'un accompagnement renforcé de l'Etat en matière de conseils et de mobilisation des partenaires financiers et confère de nouveaux droits juridiques et fiscaux afin de :**

**- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville : dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques...**

**- favoriser la réhabilitation de l'habitat ; accès prioritaire aux aides de l'ANAH, éligibilité au dispositif de défiscalisation « Denormandie dans l'ancien » ...**

**- mieux maîtriser le foncier : droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux...**

**- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux : permis d'innover, permis d'aménager multisite...**

**Considérant le travail mené par le bureau d'études Villes Vivantes à qui l'étude habitat et requalification urbaine a été confié, dont le rendu final a été présenté en comité de pilotage PVD le 15 juin courant ;**

**Vu le projet de convention cadre PVD valant ORT ci-annexé ;**

**Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :**

**- approuve les termes du projet de convention cadre Petites Villes de De Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire, tel qu'annexé à la présente ;**

**- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ou toutes autres conventions liées aux actions fléchées dans le cadre de la convention cadre ainsi que toutes les autres pièces nécessaires à leur mise en œuvre.**

**POUR : 14 dont 2 pouvoirs**

**- Cette convention est de fait la phase opérationnelle du programme Petites Villes de Demain ( fin : 2028). Plusieurs fiches actions sont spécifiquement fléchées pour Chaudes-Aigues et concernent : l'offre de logements saisonniers, pôle d'habitat inclusif, requalification du camping, gîte d'étape, mobilités douces (alternatives à la voiture), patrimoine de la cité thermale, cadre de vie ( cours école).**

#### **IV- DELEGATION de SERVICE PUBLIC du CASINO : AVENANT de PROLONGATION**

**Délibération n° 2023-41**

**La Commune a par délégation de service public (DSP) confiée à la SAS Casino de Chaudes-Aigues, pour une durée de 18 ans, la gestion du casino de Chaudes-Aigues. Cette DSP prend fin le 15 Décembre 2023.**

Il s'agit d'une activité essentielle pour la Commune, tant par l'animation et l'attractivité touristique qu'elle génère, que par l'apport pour les finances communales avec le reversement d'une redevance spécifique.

La procédure de renouvellement de la DSP est longue et nécessite l'accomplissement de nombreuses formalités avec le respect de délais incompressibles.

Dans ce contexte et afin d'assurer la continuité du service public, il apparaît nécessaire de prolonger la durée de la délégation de service public en vigueur, afin de disposer de délais suffisants pour renouveler cette convention dans des conditions permettant de satisfaire aux obligations de mise en concurrence et aux contraintes imposées par la réglementation pour le renouvellement de l'autorisation de jeux.

La prolongation de la durée du cahier des charges constitue une modification contractuelle qui prend la forme d'un avenant soumis aux dispositions du Code de la commande publique, ce en vertu de l'article 20 de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018.

Dans ce contexte, il est proposé de prolonger la durée du cahier des charges jusqu'au 15 Décembre 2024,

Le projet d'avenant soumis à l'approbation du conseil municipal prévoit que seule la durée est modifiée, l'exploitation devant se poursuivre aux conditions en vigueur durant la prolongation, et que le délégataire fera son affaire de la prolongation ou de l'obtention des autorisations requises sur cette période.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.3135-1 et R. 3135-8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le cahier des charges signé le 15 Décembre 2005 et les avenants l'ayant modifié,

Vu le projet d'avenant communiqué,

- APPROUVE les termes de l'avenant de prolongation n°5 portant sur la durée d'un an,
- AUTORISE la signature, par M. le Maire, de cet avenant,
- AUTORISE M. le Maire à effectuer l'ensemble des actes et formalités nécessaires à l'entrée en vigueur de cet avenant.

POUR : 14 dont 2 pouvoirs

## V- ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2023

Délibération n° 2023- 42

Le conseil municipal,

Vu la commission des finances qui s'est tenue le 30 Mai 2023 à 18 heures,  
le Maire entendu et après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement suivantes :

Comité Animation	5 000.00 €
Anciens combattants	200.00 €
Grand Parcours	1 000.00 €
Golf la Valette	1 300.00 €
Le Souffle du Par	500.00 €
Chaudes-Aigues Pétanque	100.00 €
L'amitié en Caldaguès	200.00 €
Intergénération	1 000.00 €
La Gaule de Chaudes-Aigues	200.00 €
La Bourrée du Caldaguès	500.00 €
Association CLAC	500.00 €
Chaudes-Aigues Handball	300.00 €
Association donneurs de sang	100.00 €
Banque Alimentaire	150.00 €
Fonds de soutien Logement Conseil Dptal	100.00 €
Musée Anterrieux	100.00 €
Syndicat Aubrac Cantalien	100.00 €
Groupement de Vulgarisation Agricole	100.00 €
Association Voyage scolaire Collège	600.00 €
<b>TOTAL : 12 050.00 euros</b>	

- ATTRIBUE la subvention exceptionnelle suivant :
- Comité d'animation pour l'opération Sets de table : 180 €

À l'unanimité, la liste des subventions 2023 est approuvée.

**POUR : 13 dont 1 pouvoir**

Béatrice ROCHER précise que 10 000 sets de table seront imprimés cette année et mentionnera le musée, la piscine, le cinéma, le mini-golf, la médiathèque.

**VI – CONVENTION avec l'ASSOCIATION « LE REFUGE BIENVENUE du PAYS GENTIANE »**

Délibération n° 2023- 43

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de CHAUDES-AIGUES a fait appel à deux reprises à l'association « Refuge Bienvenue du Pays Gentiane », pour l'accueil de 2 chiens errants sur la voie publique dont les propriétaires ne se sont pas manifestés. Ce genre de situation étant de plus en plus courante, il conviendrait de signer une convention de fourrière avec l'association « Refuge Bienvenue du Pays Gentiane », basé à RIOM-ES-MONTAGNES.

La cotisation serait 0.50 € par habitant (population INSEE) soit 414.50 euros

Monsieur le Maire donne lecture au conseil du projet de convention.

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité la convention de partenariat
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**POUR : 14 dont 2 pouvoirs**

Ce refuge est agréé, il n'en existe que 2 dans le Cantal.

**VII – ECLAIRAGE PUBLIC : DEPLACEMENT D'UN CANDELABRE à L'ENTREE du PARKING de la PISCINE**

Délibération n° 2023 – 44

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux à l'entrée du parking de la piscine ont nécessité le déplacement d'un lampadaire par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 1660€.

En application de la délibération du Comité Syndical en date du 07 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours, et de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux

**POUR : 14 dont 2 pouvoirs**

M. le Maire informe le conseil que l'Entreprise Electrique prendra la suite de la maintenance de l'éclairage public assuré auparavant par l'Entreprise CHAVINIER.

Délibération n° 2023- 45

Monsieur le Maire rappelle le partenariat avec les éditions DARGAUD pour la réalisation du tome 2 – Les Monts d'Arven – « la Menace souterraine » de la série de bandes dessinées dédiée aux énergies naturelles renouvelables développée dans un 1<sup>er</sup> temps sous forme de 3 albums minimum.

L'objet de la convention porte sur le pré-achat de : 500 exemplaires de la bande dessinée pour les besoins de la communication interne et externe de la Mairie.

Il propose au Conseil municipal de diffuser cette bande dessinée valorisant la géothermie, le thermalisme, les volcans comme suit :

- vente au Musée de la Géothermie
  - dépôt-vente à la Médiathèque de Chaudes-Aigues.
  - dépôt-vente à l'Office du Tourisme Intercommunal des Pays de Saint-Flour et ses antennes territoriales : Chaudes-Aigues, Neuvéglise-sur-Truyère, Pierrefort, Ruynes-en-Margeride.
- Il indique le prix public autorisé de l'unité du tome 2 « Les Monts d'Arven « La menace souterraine » : 10.95 euros.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le protocole de dépôt vente de la bande dessinée Tome 2 « Les monts d'ARVEN »- la Menace souterraine » à l'Office de Tourisme Intercommunal des Pays de Saint-Flour et ses antennes territoriales.
- **FIXE** à 10.95 € ( prix public autorisé) le prix de vente de la bande dessinée à l'unité par le Musée, l'Office de Tourisme Intercommunal des Pays de Saint-Flour et ses antennes territoriales.
- **DIT** qu'un quota d'albums sera réservé pour remise lors d'évènements spéciaux de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Office de Tourisme des Pays de Saint-Flour et tous les documents relatifs à ce dossier.

POUR : 14 dont 2 pouvoirs

Michel BROUSSE et Nicole BATIFOL font part de l'initiative de remise des 2 exemplaires d'ores et déjà publiés, dédiés à chacun des élèves de CM2 en souvenir de leur fin du cycle primaire.

Délibération n° 2023 – 46

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réhabilitation de la salle beauredon, 7 entreprises ont été retenues :

Lot n°1 : GROS ŒUVRE : Ets GRECO pour un montant de 25 604€ HT

Lot n°2 : MENUISERIES : ETS JARRIGE pour un montant de 28 537€ HT

Lot n°3 : PLATRERIE-FAUX PLAFONDS : ETS AUVERGNE ISOPLAC pour un montant de 64 190.20 €HT

Lot n°4 : PEINTURE/REVETEMENT DE SOL : ETS XAVIER BERTHUIT pour montant de 66 230.65€ HT

Lot n°5 : CHAUFFAGE/VENTILATION/PLOMBERIE : ETS TARDIEU pour un montant de 134 234.13€ HT

Lot n°6 : ELECTRICITE : ETS MOURGUES pour un montant de 33 305.04€HT

Lot n°7 : CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE : ETS ORLHAC pour un montant de 10 923.73€HT

Monsieur le MAIRE précise qu'il pourrait y avoir des avenants dépassant ou non le seuil limite des 5%.

Monsieur le Maire, demande à l'assemblée l'autorisation de signer les avenants dépassant le seuil des 5% et liés au marché de la réhabilitation de la salle BEAUREDON.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver le choix des entreprises retenues.



- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les avenants supérieurs ou non au seuil des 5% dans le cadre du marché de réhabilitation de la salle Beuredon ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

**POUR : 14 dont 2 pouvoirs**

Les travaux seront achevés à la fin juillet et le passage de la commission de sécurité sera demandé en suivant.

**Délibération n° 2023-47**

Monsieur le Maire propose d'adopter la tarification complémentaire pour les petites viennoiseries, boissons et divers du Camping du Couffour pour la saison 2023 :

#### PETITE BOULANGERIE

- Pain : 1.65€
- Baguette : 1.15€
- Baguette Label Rouge : 1.35€
- Croissant : 1.05€
- Pain au Chocolat : 1.10€
- Pain aux raisins : 1.25€

#### BOISSONS

- Bière Pression 25cl = 3.00€
- Salers 4cl = 2.50 €
- Vin au verre (blanc, rosé, rouge) = 1.80€
- Sirop à l'eau (fraise, citron, menthe, grenadine, pêche) 25cl = 1.50€
- Limonade 25cl = 2.30€
- Diabolo 25 cl = 2.50€
- Coca-cola cannette = 3.00€
- Orangina cannette = 3.00€
- Ice Tea canette = 3.00€
- Oasis 25cl = 3.00€
- Jus Pomme 25cl = 3.00€
- Perrier cannette = 3.00€
- Café petit = 1.50 €
- Schweppes agrumes = 3.00 €
- Café grand = 2.30 €
- Thé = 1.80€

- Machine à laver : 3.50 € sans lessive

**POUR : 14 dont 2 pouvoirs**

**- CIRCULATION AUX ABORDS DU COLLEGE ET DE L'ECOLE PRIMAIRE**

Nicole BATIFOL fait remarquer qu'il faudrait mettre en place un aménagement de type feux rouges pédagogiques par exemple pour obliger les véhicules à ralentir aux abords des établissements scolaires.

**- PARKING FAUBOURG D'OUTRE**

Joël COSTEROUSSE suggère l'opportunité de mettre en place des butées pour les voitures et les empêcher de trop s'approcher des façades.

**- ETUDE PASTORALISME**

Hervé CALDAGUES annonce une prochaine réunion d'Auvergne Pastoralisme sur le lancement d'une étude visant à recenser et établir une cartographie de terrains agricoles vacants pâturés ou pas. Cette démarche est soutenue dans le cadre d'un programme Européen.

**- AGENT ONF**

Philippe SMETS regrette qu'un nouvel agent de l'ONF n'ait pas encore été nommé. Par ailleurs il rapporte l'embroussaillage de nombreux chemins sur la commune particulièrement cette année vu la météo.

**- SIVU DES VERGNES**

Hervé CALDAGUES fait part de la réunion qui s'est tenue en Mai dernier à l'initiative du Président du SIVU des Vergnes, réunion à laquelle participaient les communes de l'ancienne Communauté de Communes Caldaguès Aubrac avec la participation de Cantal Ingénierie et Territoires.

L'objectif était d'échanger sur les enjeux majeurs liés au transfert de la compétence eau et assainissement aux communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Or Le fait qu'un syndicat de production d'eau existe déjà sur le territoire (le SIVU des Vergnes) pourrait permettre une gestion de la compétence par celui-ci.

Pour mener à bien cette réflexion CIT propose la création d'une entente entre les communes de l'ancien canton de Chaudes-Aigues..

Monsieur le Maire propose qu'une réunion avec CIT soit organisée pour apporter des précisions sur le projet d'entente qui pourrait être créée entre toutes les communes du territoire afin de préparer au mieux le transfert de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2026, et sur le rôle particulier dévolu à la commune de Chaudes-Aigues dans le cadre de cette entente.

Hervé CALDAGUES indique que le budget prévisionnel pour la préparation du transfert de la compétence s'élève à 115 000€.

**- ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE**

Elle compte une centaine d'adhérents. Le nouveau Président est M. Rémi GEMARIN.

**- CLUB DE TENNIS**

Jean PASSEMARD annonce la tenue d'un tournoi le 24 Juillet 2023 pour clôturer la saison et la recherche toujours en cours d'un animateur pour l'école de tennis. La situation est compliquée pour de nombreux clubs du département.

**- ADMR**

Thierry VERNHET a assisté à l'assemblée générale.

**- FRESQUE**

Les élus conviennent de trouver une solution pour la durabilité de la fresque (à voir protection vernis avec filtre anti UV et mise en valeur par un éclairage nocturne).

Béatrice ROCHER ajoute que les interlocuteurs de la Route des villes d'eaux Partenaire communiqueront largement sur cette opération ( film, vidéos, revue de presse), ce qui permettra de parler de Chaudes-Aigues.

**- ECLAIRAGE PUBLIC**

Pendant l'été, le fonctionnement de l'éclairage public sera porté de minuit à 2 heures, mais uniquement dans le centre bourg.

La séance est close à 22 heures 20 minutes.

Vu par nous, Maire de la commune de CHAUDES-AIGUES, publiée sous format électronique sur le site [www.chaudes-aigues.fr](http://www.chaudes-aigues.fr) conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance  
Philippe SMETS

Le Maire  
Michel BROUSSE